DÉPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement d'ORLÉANS
COMMUNE
DE
CLERY SAINT ANDRÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°159-09-2026
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULAITON

Le Maire de la Commune de CLERY SAINT ANDRÉ,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'Etat ;

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6-1,
Vu le Code des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L 3111-1;
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1, L.115-1 à L.116-8, L.123-8, L.131-1 à L.131-7, L.141-10, L.141-11 et L.141-12;
Vu le code de la route et notamment l'article L.141-11 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre1 – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu le code la voirie routière ;

Considérant que, dans le cadre des Lumières sur Notre Dame, le stationnement sur les parkings Petit et Grand Mail sera interdit, Rue Louis XI, pour les concerts.

ARRÊTE

Article 1 : Considérant la demande de Monsieur MENU en date du 28 septembre 2026, **le stationnement sera totalement interdit sur les parkings du Petit et Grand Mail, le vendredi 2 octobre à partir de 12h00, jusqu'au dimanche 4 octobre 2026 à 8h00, pour les concerts de lumière sur Notre Dame de Cléry.**

Article 2 : Le stationnement devant l'accès au Clos Noah sera interdit du vendredi 2 octobre à partir de 12h00 au dimanche 4 octobre 2026 à 8h00, pour permettre aux musiciens de se stationner.

Article 3 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Les véhicules en infractions seront verbalisés suivant l'article 417-11 du Code de la Route et pourront être mis en fourrière.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Cléry Saint André, Monsieur le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, à Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement.

Fait à Cléry-Saint-André, Le mercredi 30 septembre 2026
Madame le Maire Ludivine RAVELEAU

Mairie de Cléry-Saint-André
94 rue Maréchal Foch - 45370 CLÉRY-SAINT-ANDRÉ
Tél. 02 38 46 98 98 - Fax. 02 38 46 98 99
Courriel : accueil@clery-saint-andre.com